

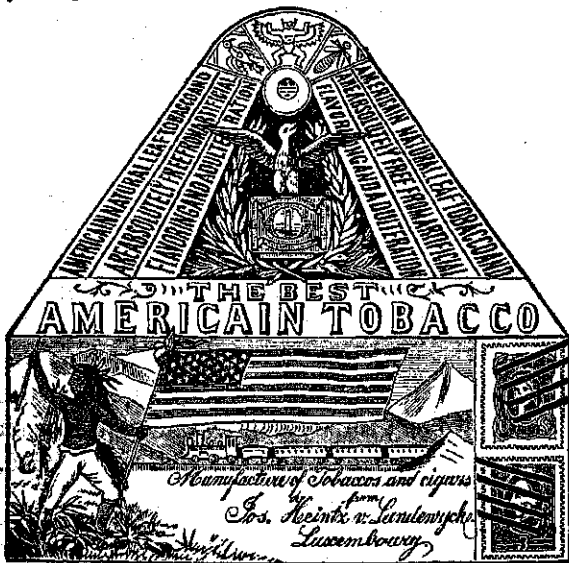
RECUEIL OFFICIEL  
DES  
MARQUES DE FABRIQUE  
ET DE  
COMMERCE

DÉPOSÉES EN CONFORMITÉ DE LA LOI DU 18 MARS 1885.

Annexe au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

Vendredi, 31 décembre 1886.

N° 195. — Vom 6 Januar 1886, 4 Uhr Nachmittags. — Joseph Heintz, Tabackfabrikant zu Luxemburg.

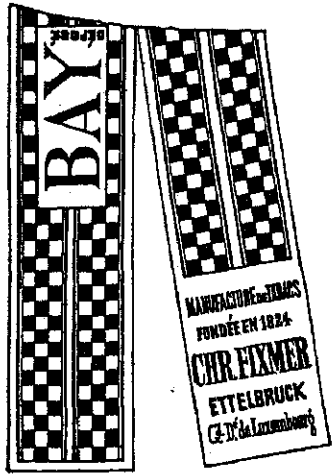


Die Marke besteht aus einem Parallelogramm, in welchem links in gehobener Stellung ein Indianerhäuptling, haltend in der rechten Hand die Friedenspfeife und in der linken die Fahne der Vereinigten Staaten von Nordamerika. Im Hintergrunde eine Gebirgskette, am Fuße derselben ein Eisenbahnzug, rechts davon zwei durchstrichene United-States Briefmarken von 5 und resp. 3 cents; im Vordergrund: Manufacture of Tabaccos and cigars — from — Jos. Heintz v. Landevyk — Luxemburg. Ueber dem Parallelogramm die Aufschrift: The Best — American Tobacco. Ueber dieser eine dreieckförmige, nach oben hin abgerundete Figur, tragend in der Mitte die bereits durch das Gesetz geschützte Marke mit Leuchtturm, umgeben von zwei Lorbeerpalmen,

worüber ein Adler mit ausgestreckten Flügeln. Oben ein Medaillon, bestehend aus vier kleinen Feldern, in welchen vier verschiedene indianische Figuren. Links, in drei parallelaufenden Linien, die Worte: American Natural Leaf Tobacco And Are Absolutely — From Artificial Flavoring And Adulteration; rechts dieselben Worte.

Diese Marke kommt in verschiedenen Größen und Farben, meist auf Pergamentpapier zur Anwendung.

N° 196. — Le 17 avril 1886, à 11 heures du matin. — M. Christophe *Fixmer*, fabricant de tabacs à Ettelbruck.



Cette marque représente une bande de forme oblongue, portant au milieu en grands caractères les mots « Bay », et à côté, à droite, en petites lettres « déposé », entourés de petits carrés. Une double ligne sépare les carrés de façon à les partager en deux. A l'extrémité de la bande, les mots « Manufacture de tabacs, fondée en 1824, Ch. Fixmer, Ettelbrück, G<sup>d</sup>-D<sup>e</sup> de Luxembourg ».

Cette marque est employée dans des dimensions plus grandes que celles du cliché déposé et en couleurs variées, et s'applique sur les paquets renfermant des produits de la fabrication du déposant et provenant de ses établissements dans le Grand-Duché.

N° 197. — Le 12 août 1886, à 4 heures du soir. — M. Eugène *Georges*, fabricant de produits alimentaires à Dommeldange.



Cette marque représente un parallélogramme. Au milieu un cuisinier qui tient dans la main gauche une boîte et verse de la droite une cuillerée de son contenu dans une poêle placée sur un fourneau de cuisine. A gauche, vers le haut, deux poêles.

Cette marque s'emploie dans des dimensions variées, en noir ou en couleurs, et s'applique sur des boîtes renfermant des produits alimentaires provenant des établissements du déposant dans le Grand-Duché.

N° 198. — Le 2 septembre 1886. — La « *Gewerkschaft Roddergrube* » à Brühl (Cologne).



Cette marque représente un cadre formé d'un simple trait noir représentant à-peu-près un rectangle à angles coupés, la coupure étant tangente aux longs côtés et normale aux petits côtés de ce même rectangle ; au milieu, les deux lettres G R avec deux marteaux croisés à côté de chacune.

La marque s'emploie dans des dimensions variées et s'applique sur des briquettes de la fabrication des déposants et provenant de leurs établissements en Allemagne.

N° 199. — Le 17 septembre 1886, à 9 heures du matin. — Gustave *Mellin*, établi à Bruxelles.



Une étiquette représentant un nid d'oiseau contenant trois petits et adossé contre une branche d'arbre portant la légende « *Ora et labora* ». Et plus haut : « *Trade Mark* ». Au-dessus du nid plane l'oiseau mère.

Cette marque sert à distinguer les produits alimentaires pour enfants et malades dits : « *Aliment Mellin* ». Elle est imprimée en noir et à plat dans les dimensions du modèle ou plus grandes sur des étiquettes et circulaires explicatives d'une couleur quelconque appliquées sur les bouteilles ou boîtes contenant les dits produits, ou entourant librement les bouteilles.

N° 200. — Le 29 octobre 1886, à 4 heures du soir. — Hilaire *Peschard*, à Blois (France).



Une étiquette représentant un aigle, étendant les ailes, surmonté d'une auréole de rayons pailletés d'étoiles et reposant sur un trophée de lauriers, banderolles etc., entouré des mots : « *Marque de fabrique déposée* ». Au-dessous, la légende : « *Eau dentifrice du docteur Ox, chimiste breveté* ». Entrepositaire général *Peschard* à Blois.

Cette marque est apposée sur les flacons, bouteilles, enveloppes quelconques ou récipients contenant les produits de la fabrication du déposant. Elle est employée dans toutes les dimensions et couleurs.

N° 201. — Le 14 décembre 1886, à 11 heures du matin. — Joseph Heintz, industriel à Luxembourg.



Une étiquette représentant deux figures principales, deux diabolotins (mâle et femelle), lui assis, tenant de la main droite le dossier de la chaise, elle debout, appuyant son genou gauche sur celui de l'autre figure, les deux se rapprochant pour allumer une cigarette. A gauche, un brasier ardent. Au haut, la légende: « Qualité superfine. — Tabacs en rôles de la manufacture de Jos. Heintz van Landewyck à Luxembourg. » Tout en bas: « Déposé 5803 ».

Cette étiquette est employée dans des dimensions variées et en couleurs et appliquée au paquetage de tabacs en rôles et éventuellement aussi au paquetage de tabacs à fumer.

Bour extraits conformes, publiés en exécution de l'article 10 de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1883.

Luxembourg, le 31 décembre 1886.

Pour le Ministre d'État, Président du Gouvernement :  
Le Conseiller Secrétaire général,  
P. RUPPERT.